

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-023-16902/24/BM

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'action foncière conclue avec l'EPAD Ouest Provence sur le secteur de la zone d'aménagement concerté de Grand Bayanne à Istres
109807**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En date du 22 juillet 2010, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a confié à l'EPAD Ouest Provence, en application des articles L 300-4 et R 311-6, la maîtrise foncière ainsi que le portage foncier des biens acquis sur le secteur de la ZAC de Grand Bayanne sur la commune d'Istres, par le biais d'une convention d'action foncière notifiée le 20 octobre 2010.

La Convention d'Action Foncière est arrivée à son échéance le 20 octobre 2015 alors même que l'étude d'impact de la ZAC envisagée a mis en évidence des difficultés de desserte routière du quartier, nécessitant la recherche de solutions alternatives dans le cadre d'un complément à cette étude, et impactant les autres pièces du dossier de réalisation de la ZAC, restant à finaliser. Il convenait donc de conclure une nouvelle convention.

Par délibération n° 474/15 du 24 novembre 2015, le SAN Ouest Provence a confié à l'EPAD une nouvelle Convention d'Action Foncière, et ce, pour une durée de 4 années à compter du 21 décembre 2015, date de la notification de la convention, avec une échéance au 21 décembre 2019.

Au regard des projets de la commune et des orientations du PLU qui était en cours de révision, le projet de ZAC a été abandonné. Un nouveau périmètre d'une superficie de 31 ha a été défini pour tenir compte de l'aménagement routier prévu en limite Est et du souhait de transfert en zone agricole de la commune des terrains situés au Sud du chemin des Bellons.

Par délibération n°URB 057-6641/19 BM du 26 septembre 2019, le Bureau de la Métropole a donc approuvé l'avenant n°1 à la convention, visant à modifier le périmètre, à prolonger sa durée de 5 années avec une échéance au 21 décembre 2024, permettant à l'EPAD de poursuivre les acquisitions, et enfin à préciser les modalités d'exécution de la convention relatives au devenir des parcelles cadastrées section BL n°11, 12, 34 situées au sud du chemin des Bellons.

Dans l'attente de décisions politiques concernant le devenir des terrains acquis par l'EPAD, il convient aujourd'hui de proroger la durée d'exécution de la convention de 18 mois supplémentaires, soit une échéance au 21 juin 2026. C'est l'objet du présent avenant n°2 à la convention d'action foncière.

Les autres articles de la convention restent inchangés. L'avenant n°2 à la convention d'action foncière est joint en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

**Signé le 5 décembre 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 6 décembre 2024**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 38/10 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 22 juillet 2010 approuvant les termes de la convention d'action foncière initiale ;
- La délibération n° 474/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 approuvant les termes de la seconde convention d'action foncière ;
- La délibération n° URB 057-6641/19 BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention, visant à modifier le périmètre, à prolonger sa durée de 5 années avec une échéance au 21 décembre 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les décisions politiques restant à prendre concernant le devenir des terrains acquis par l'EPAD Ouest Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'action foncière visant à proroger les délais d'exécution de la convention de 18 mois et fixant sa date d'échéance au 21 juin 2026.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY